

Séance du 6 mai 2026

DELIBERATION
N°2026_069

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de la poste agence communale

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - DENIS - HERRADA – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MAZARD - MAZZINI - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M. MATHEVON à M. LAFAY – M. MENARD à M. ROCHETTE - M. MORIZET à Mme CHAUSSIGNANT – Mme CORTIAL à M. MAZZINI – Mme REYNAUD à Mme JULIEN-RAOULT

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : Léo LAFAY

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la poste et la commune le 26 juillet 2017. Cette convention arrive à échéance le 25 juillet 2026.

Depuis la signature de cette convention, les usages et les attentes des usagers ont profondément évolués. Dans ce contexte, la poste est amenée à adapter les modalités de sa présence postale tout en veillant à maintenir un service accessible au plus grand nombre de citoyen.

Dans ce contexte, la poste ne souhaite pas renouveler la convention dans sa version actuelle pour une nouvelle période de 9 ans. Un avenant a d'abord été proposé à la commune pour renouveler la convention jusqu'au 17 mars 2027. Cette période de transition devait permettre de prendre le temps de construire la future convention. Le conseil municipal a délibéré favorablement en ce sens le 6 mai 2026.

Depuis la poste, au vu des résultats encourageants de notre agence postale, propose à la commune une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, du 26 juillet 2026 au 25 juillet 2029.

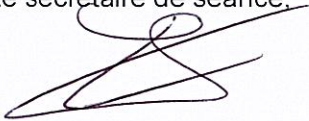
Ainsi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance.



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.